news.belgium

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

Adaptation du cadre règlementaire de la prime corona

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise l'adaptation du cadre règlementaire de la prime corona afin d'assurer la clarté et la sécurité juridique nécessaire.

A cette fin, l'article 19quinquies, § 4, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 est modifié de manière à distinguer clairement le moment où la décision d'octroyer la prime corona est prise et le moment où la prime corona est mise à disposition. La mise à disposition de la prime peut intervenir jusqu'au 31 mars 2022, mais la décision d'octroi doit être prise au plus tard le 31 décembre 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19quinquies de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be



news.belgium

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck Porte-parole (NL) +32 484 68 12 59 laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

